



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## baux d'habitation

Question écrite n° 2240

### Texte de la question

M. Patrick Braouezec souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur la répercussion dans les charges locatives de l'augmentation des charges patronales liée à la caisse de prévoyance instituée par la SCIC par les gardiens et personnels d'entretien de ses immeubles. L'institut de prévoyance des salariés des entreprises du groupe de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et autres collectivités couvre les risques d'incapacité temporaire ou permanente de travail, de décès et des frais de soins de santé. Cette caisse de prévoyance est obligatoire pour tout le personnel de la CDC qui assure la gestion du fonds de ces cotisations. Les garanties ainsi offertes aux salariés ne sont pas en cause. En revanche, il est contestable que la SCIC en répercute le coût en termes de charges patronales sur les locataires. Cette répercussion s'élève à 75 % pour le personnel de gardiennage et à 100 % pour le personnel d'entretien. Ce problème se pose également pour les avantages en nature consentis aux gardiens. Ces avantages en nature ne sont naturellement pas récupérés auprès des locataires. En revanche les charges patronales y correspondant viennent, elles aussi, alourdir les charges locatives. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser la liste des charges patronales récupérables par le bailleur sous forme de charges locatives.

### Texte de la réponse

Conformément au décret n° 87-713 du 26 août 1987 fixant la liste des charges récupérables, les dépenses de personnel récupérables correspondent à la rémunération et aux charges sociales et fiscales. Le texte ne précise pas la liste des charges sociales et fiscales à prendre en compte. Afin de répondre à la question, la ministre de l'emploi et de la solidarité a été interrogé afin de préciser ce qu'il convient d'appeler les charges sociales et fiscales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Braouezec](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (2<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2240

**Rubrique :** Baux

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 août 1997, page 2630

**Réponse publiée le :** 6 octobre 1997, page 3342